



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2018

COMMUNE DE MACLAS
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le treize décembre deux mil dix-huit à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Serge FAYARD, Hervé BLANC, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Arnaud GOSSET, Anne-Claude FANGET, Mickaël DIEZ

Absents : 2 -

Valérie GIRAUDET, Joël CHIROL

Absent ayant donné pouvoir : 1

Valérie GIRAUDET à Michael DIEZ

Secrétaire de séance : Maryse JUTHIER

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, il y a lieu de procéder, sur le budget 2018 de la commune aux virements de crédits suivants:

Section FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
022	022	Dépenses imprévues		-9 900 €
66	66111	Remboursement Intérêt emprunts		-4 000 €
65	6574	Subventions aux associations		-6 282 €
014	7391171	Dégrèvement de la taxe foncière sur les terrains non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 82 €	
014	739223	Fond de péréquation inter communales	+ 10 700 €	
011	60612	Energie (gaz et électricité)	+4 700 €	
011	6226	Honoraires	+ 4 700 €	
TOTAL			+ 20 182 €	-20 182 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le vote de crédits présentés ci-dessus.

060: Préinscriptions budgétaires sur le budget communal – Exercice 2019

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut donner autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2019 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2018 représentaient **1 457 760€**. Le montant des préinscriptions budgétaires représentent 25% des crédits d'investissement ouverts en 2018, soit **364 440 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE les préinscriptions budgétaires à hauteur de **364 440 €** ventilés comme suit :

Chapitre		Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
204	Subvention équipement versées	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	244 440 €

061 : Préinscriptions budgétaires sur le budget Assainissement 2019

En vertu de l'article 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut donner autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2019 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2018 représentaient **1 872 187 €**. Le montant des préinscriptions budgétaires représentent 25% des crédits d'investissement ouverts en 2018, soit **468 046€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE les préinscriptions budgétaires à hauteur de **468 046 €** ventilés comme suit :

Chapitre	Article	Montant
16	1681 Autres emprunts	30 000 €
20	2031 - Frais d'études	60 000 €
23	2313 - Immobilisations corporelles	378 076 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

062 : Echange de terrain pour régulariser le tracé du cheminement piéton lotissement chemin vieux conformément au plan de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle la procédure de classement des voies communales et l'aliénation d'une portion du chemin rural Lotissement Chemin Vieux approuvée par délibération n° 2018-14 du 5 avril 2018

Le cheminement piéton entre le lotissement du chemin vieux et les ruelles s'effectue en passant par une parcelle privée, cadastrée A2843.

Afin de régulariser le tracé du cheminement piéton tel qu'approuvé par la délibération 2018-14 du 5 avril 2018 afin que ce cheminement soit effectué en totalité sur les voiries communales, monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'échange de la parcelle A2843 contre la parcelle A2844.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'échange de la parcelle A2843 contre la parcelle 2844 à titre gratuit,.

CONFIRME l'intégration de l'emprise de la parcelle A2843 dans le domaine public conformément au plan de classement des voiries communales.

PROPOSE au département de la Loire une cession à titre gratuit des dites parcelles afin que la commune les intègre au domaine public communal ou le classement des ces deux parcelles dans le domaine public par le département.

S'ENGAGE à financer la moitié des frais affairant.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches et à signer tous acte et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

063 : Assainissement – Charges de personnel communal 2018

Monsieur le Maire rappelle que le service communal d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe.

Il convient d'identifier les charges supportées par le budget communal afin de les affecter au budget assainissement.

Au niveau administratif (Préparation du budget, des délibérations, suivi administratif, établissement des mandats et des titres, suivi du diagnostic et du programme de travaux,

consultation . . .) : le temps de travail annuel consacré à l'assainissement collectif a été estimé à 0,25 équivalent temps plein.

Au niveau technique, 104 heures de travail ont été répertoriées pour l'assainissement collectif soit 0,065 équivalent temps plein.

Le coût moyen d'un salaire annuel avec charges est estimé à 38 000 €.

La charge financière liée aux charges salariales affecté à l'assainissement collectif représente donc un montant de : $38000 \times 0,315 = 11\ 970\ €$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'affecter la somme de **11 970 €** du budget assainissement au budget communal 2018.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement

064 : Taux d'encadrement garderie périscolaire

Les taux d'encadrement pour l'accueil de loisirs périscolaire sont définis par l'article R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles soit, lorsqu'il n'y a pas de PEDT (Projet Educatif de Territoire) et pour un accueil de moins de 5 heures consécutives, de 1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans et 1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans.

Afin de déterminer d'une façon précise et conforme aux termes de l'article pré-cité, la commission enfance/jeunesse propose que le calcul du taux d'encadrement de la garderie périscolaire soit déterminé de la façon suivante :

En commençant par les plus jeunes (- de 6 ans), diviser le nombre d'enfants par 10, puis pour les plus grands (+ de 6 ans) diviser le nombre d'enfants par 14. La somme des deux résultats déterminera le nombre d'animateurs pour l'encadrement étant entendu que le nombre sera porté à l'unité supérieure si la partie décimale est égale ou supérieure à 5.

Exemples de calcul :

39 enfants à la garderie périscolaire,
dont 15 âgés de moins de 6 ans
et 24 âgés de plus de 6 ans
 $15 / 10 = 1,5$
et $24 / 14 = 1,71$
donc $1,5 + 1,71 = 3,21$
soit 3 animateurs

46 enfants à la garderie périscolaire,
dont 16 âgés de moins de 6 ans
et 30 âgés de plus de 6 ans
 $16 / 10 = 1,6$
et $30 / 14 = 2,14$
donc $1,6 + 2,14 = 3,74$
soit 4 animateurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : que le calcul du taux d'encadrement de la garderie périscolaire soit déterminé de la façon suivante :

En commençant par les plus jeunes (- de 6 ans), diviser le nombre d'enfants par 10, puis pour les plus grands (+ de 6 ans) diviser le nombre d'enfants par 14. La somme des deux résultats déterminera le nombre d'animateurs pour l'encadrement étant entendu que le nombre sera porté :

- à l'unité supérieure si la partie décimale est égale ou supérieure à 5.
- A l'unité inférieure si la partie décimale est inférieure à 5

065 : Information concernant la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Maclas a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune par délibération en date du 4 avril 2017.

Par délibération en date du 14 septembre 2017 le Conseil municipal qui a complété la délibération du 4 avril 2017.

Le 23 octobre 2018, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération du 14 septembre 2017 et demande à la commune de régulariser les vices entachant d'illégalité la délibération du 4 avril 2017 dans un délai de 9 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va prescrire par arrêté du Maire le lancement d'une procédure de Modification du PLU pour permettre au conseil municipal de régulariser les vices entachant d'illégalité la délibération du 4 avril 2017 et permettre l'intégration au PLU des compléments apportés par la délibération du 14 septembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations apportées par Monsieur le Maire, prend acte qu'une procédure de modification du PLU va être prescrite par arrêté du Maire.

066 : Rapport d'activité 2017 de la communauté de communes du Pilat Rhodanien

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les structures de coopération intercommunale adressent chaque année à leurs communes membres des rapports retraçant leurs activités.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a transmis le rapport d'activité générale 2017 de sa structure,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2013 sur l'activité générale de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

067 : Demande de subvention au département de la Loire pour l'aménagement de la route de Lupé au titre de l'enveloppe territorialisée

Monsieur Verney explique que la commission voirie travaille actuellement à l'élaboration des projets de voirie 2019.

La commission voirie propose de réaliser les travaux suivants route de Lupé RD503 entre la Place Mathieu et la Place de l'Eglise :

- Aménagement, sécurisation et mise en accessibilité des cheminements piétons
- Requalification de la voirie
- Création d'un sens de circulation.
- Aménagements Place de l'Eglise

Les estimations s'élèvent à

- Cout des travaux :
 - Route de Lupé : 216 755 € HT
 - Place de l'Eglise : 47 935 € HT
- Assistance à Maitrise d'Œuvre : 10 890 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de réaliser des travaux d'aménagement de voirie route de Lupé et

PREND ACTE du travail en cour de la commission voirie en concertation avec les services du département afin de prendre en compte toutes les contraintes.

SOLLICITE le département de la Loire pour :

- la réalisation du tapis général sur la route départemental 503 sur l'emprise des travaux après rabotage et reprofilage
- l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée à hauteur de 50% du montant des dépenses prévues de 275 575 € HT dans la limite du plafond pluriannuel prévu par le département de la Loire pour la commune de Maclas.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Département de la Loire et à signer tout document affairant.

PRECISE que la somme de 330690€ TTC sera inscrite au budget 2019

068 : Demande de subvention au département de la Loire au titre du programme voirie 2019

Monsieur Verney explique que la commission voirie travaille actuellement à l'élaboration du programme voirie 2019.

La commission voirie propose de réaliser les travaux suivants :

- Réfection et revêtement de la chaussée Impasse des chênes
- Réfection et revêtement de la chaussée chemin du Lavoir
- Point à temps automatique sur les routes communales

Pour un coût total estimé à 51 455 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les projets d'investissement du programme de voirie 2019 tels que proposés par la commission voirie.

SOLLICITE l'attribution des subventions du Département de la Loire au titre du programme de Voirie 2019 pour un montant de 51 455 € HT de travaux.

PRECISE que la somme de 61746€ TTC sera inscrite au budget 2019

069 : Demande de subvention au département de la Loire au titre des amendes de police

Monsieur Verney explique que la commission voirie travaille actuellement à l'élaboration des projets de voirie 2019.

La commission voirie propose l'installation d'un radar pédagogique pour sensibilier les automobilistes au respect des limitations de vitesse.

L'estimation du coût de ce projet est de 4 421,75 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'installation d'un radar pédagogique sur la commune de Maclas

SOLLICITE le département de la Loire pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour un montant de dépenses prévues de 4 421,75 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Département de la Loire et à signer tout document afférant.

PRECISE que la somme de 5 306 € TTC sera inscrite au budget 2019

070 : Demandes de subventions pour l'aménagement du quartier de l'avenir pour l'implantation de la nouvelle résidence autonomie

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier de l'avenir.

Par délibération du 25 janvier 2018, la commune de Maclas a autorisé la signature d'une convention tripartite entre Loire Habitat, la commune et le centre communal d'actions sociales (CCAS) de Maclas et approuvé le projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier de l'avenir.

L'aménagement de ce quartier pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence autonomie est à la charge de la commune de Maclas..

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer des dossiers de demande de subventions auprès de tout organisme qui pourrait participer au financement des aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier, à signer tout document et à effectuer toutes les démarches qui permettraient d'obtenir des subventions pour l'aménagement du quartier de l'avenir projet d'installation d'un radar pédagogique sur la commune de Maclas

AUTORISE notamment monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat au titre des dispositifs FSIL, DETR, Contrat ruralité ou autre, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire, la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

PRECISE que des travaux d'aménagement devront être réalisés dès 2019 afin de ne pas retarder la construction de la résidence autonomie par Loire Habitat, sachant que la consultation à procédure adaptée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée par Loire Habitat qui en sera le maître d'ouvrage.